
Politique de swing pricing

En conformité avec la réglementation française et luxembourgeoise, la société de gestion ODDO BHF Asset Management SAS a choisi de déployer, le mécanisme de swing pricing **aux fins de préserver l'intérêt de porteurs qui investissent à moyen/long terme.**

La méthodologie retenue par la société de gestion est celle du swing partiel avec un coefficient d'ajustement appelé swing factor.

1. PERIMETRE

Afin de savoir si le fonds fait usage du mécanisme de swing pricing, il convient de consulter avant toute souscription ou rachat, le prospectus du fonds concerné.

2. GLOSSAIRE

Swing partiel: Avec cette méthode, la VL du fonds est swinguée seulement lorsque la collecte nette (souscriptions nettes ou rachats nets) pour un jour donné dépasse un certain seuil déterminé (i.e. le seuil de déclenchement).

Coefficient d'ajustement "Swing factor": Le coefficient d'ajustement (qui s'exprime en pourcentage) est le montant par lequel la VL est ajustée en vue de protéger les porteurs existants du fonds de l'effet de dilution causé par les mouvements au passif du fonds. Le Swing factor est appliqué dès lors que le seuil de déclenchement est atteint.

Seuil de déclenchement: C'est le niveau de la collecte nette déterminé par la société de gestion, ex primé en pourcentage de l'Actif Net à partir duquel le mécanisme de Swing Pricing partiel s'appliquera.

Fourchette Bid-Ask : Il s'agit de la différence entre le prix le plus haut qu'un acheteur est prêt à accepter pour un titre et le prix le plus bas qu'un vendeur est prêt à accepter pour vendre ce même titre. L'importance de la fourchette dépend principalement de la liquidité disponible sur ce titre.

3. CONTEXTE

Au sein d'un fonds, l'achat et la vente de titres entraînent des frais de transactions tels que les frais d'intermédiation, des taxes et impôts ainsi que des effets d'écart (liquidité).

Des effets d'écart se produisent entre les prix de cotations de chaque ligne du portefeuille et ceux traités par le gérant du portefeuille lors d'achats ou ventes de titres correspondant aux mouvements de souscriptions / rachats. Quand le gérant du portefeuille achète des titres : il les achète sur la base de la cotation ask ; et quand il vend des titres de son portefeuille : il les vend sur la base de la cotation bid.

Les investisseurs sont donc exposés à un effet de dilution du fait des mouvements d'achats et de ventes de titres.

4. FIXATION DU SWING FACTOR

Pour déterminer le swing factor, la société de gestion tient compte des éléments suivants :

- La fourchette bid/ask (moyenne pondérée) qui sera calculée sur la base de la dernière observation au moment du calcul (source MSCI Liquidity Metrics) et ce sur chaque fonds concerné.

Toutefois, en cas de circonstances de marché inhabituelles et extraordinaires, la fourchette pourra être calculée le jour de déclenchement du swing pricing, sur la base des prix de vente des actifs en portefeuille ou d'autres actifs comparables et non plus seulement des fourchettes bid/ask afin de préserver au mieux les intérêts des porteurs présents dans le fonds.

- Les frais d'intermédiation qui seront calculés sur la base de la moyenne du taux de courtage appliqué à l'exécution des ordres sous forme de panier à l'achat comme à la vente.

5. FONCTIONNEMENT

Dès lors que le solde quotidien de souscriptions-rachats est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde (en valeur absolue) des souscriptions-rachats est supérieur au seuil.

L'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions- rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs présents dans le fonds. Le mécanisme ne génère pas de coûts supplémentaires pour les porteurs mais répartit les coûts de telle manière que les porteurs présents dans le Fonds n'assument pas les frais lorsque le gérant doit effectuer des transactions en raison des souscriptions/rachats effectués par les porteurs entrants ou sortants.

6. GOUVERNANCE

Le comité risques de la société de gestion est en charge de valider le seuil de déclenchement et est informé du niveau (a minima une fois par an) de swing factor pour chacun des fonds concernés.

Les investisseurs sont informés que le seuil de déclenchement peut être amené à varier selon le type de fonds et peuvent évoluer dans le temps.

Les investisseurs sont aussi informés que le swing factor peut être appelé à varier selon le type de fonds et peut évoluer dans le temps.

Pour déterminer les seuils de déclenchement, la société de gestion prendra en considération les éléments suivants : la classe d'actifs et la liquidité des titres dans lesquels le fonds investit, les coûts et par conséquent les impacts de la dilution par rapport aux marchés sur lesquels le fonds investit, la taille du fonds.

7. IMPACTS SUR LES MESURES DE PERFORMANCE ET DE RISQUE

Les performances et les indicateurs de risque sont calculés sur la base de la VL dite swinguée. Ainsi, l'application du swing pricing a un impact sur la volatilité affichée par le fonds ainsi que ponctuellement sur le niveau de performance affichée.

En revanche en présence d'une commission de surperformance applicable au fonds, les frais de gestion variables sont calculés avant prise en compte du swing factor. En effet, l'impact ponctuel du swing pricing n'est en aucun cas lié à la gestion.

8. DIFFUSION DES INFORMATIONS AUX PORTEURS

Conformément à la réglementation et dans le cadre de la protection des intérêts des porteurs et de la gestion des conflits d'intérêts, la société de gestion ne peut en aucun cas divulguer le niveau de swing factor et les niveaux de seuil de déclenchement.

9. RESPONSABILITES

Dans le cas d'une modification majeure des dispositions du présent document, une mise à jour sera effectuée dans les meilleurs délais. Il est de la responsabilité des porteurs des fonds de se connecter périodiquement au site internet de la société pour obtenir des informations sur les dispositions les plus récentes en vigueur.

La société de gestion ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni l'utilisation qui pourrait être faite par un tiers.

Mise à jour le 01/01/2026